



RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES

Santé au Travail



DURÉE

7 heures / 1
jour



INTERVENANT

Formateur en prévention des
Risques Psychosociaux



NOMBRE DE

STAGIAIRES
Maximum 12

PRÉ-REQUIS

- Aucun pré-requis nécessaire

PUBLIC CONCERNÉ

Référént harcèlement sexuel désignés par l'entreprise (entreprises d'au moins 250 salariés)

Référént harcèlement sexuel désignés par le CSE parmi ses membres

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Orienter les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes
- Informer les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes
- Accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie active, exposés interactifs, échanges, mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques

ÉVALUATION & VALIDATION

Evaluation formative tout au long de la formation (Exercices et cas pratiques)

SARL H2 Formation
105 RUE DES MOURETTES, 26000 VALENCE
www.h2formation.fr

contact@h2formation.fr
Tel : 04 86 84 21 13



Evaluation des acquis en fin de formation

Attestation des acquis de la formation

SARL H2 Formation
105 RUE DES MOURETTES, 26000 VALENCE
www.h2formation.fr

contact@h2formation.fr
Tel : 04 86 84 21 13



Enregistrée sous le numéro **84260374026**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CONTENU DE LA FORMATION

INFORMER LES SALARIÉS

- Obligations Employeurs et Salariés
- De l'obligation de résultat à l'obligation de moyens renforcés
- Les principes généraux de la prévention
- Les acteurs de la prévention
- L'obligation de nommer un référent harcèlement sexuel et agissements sexistes
- Rôle du référent

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL ET LES AGISSEMENTS SEXISTES ?

- Définitions
- Ce que dit le code du Travail et le code pénal
- Les facteurs des RPS
- Les conséquences individuelles et collectives

ACCOMPAGNER LES SALARIÉS

- Les catégories des niveaux d'action (Différentes prévention)
- Agir en cas d'urgences
- Connaitre les relais internes et externes

ASPECT RÉGLEMENTAIRE :

« Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est désigné par le comité social et économique parmi ses membres, sous la forme d'une résolution adoptée selon les modalités définies à l'article L. 2315-32, pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité. »

Art L2314-1 du code du Travail

« Dans toute entreprise employant au moins deux cent cinquante salariés est désigné un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et

les agissements sexistes. »

Art L1153-5-1 du code du Travail

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES

Un maintien et actualisation des compétences est recommandé tous les 4 ans

SARL H2 Formation
105 RUE DES MOURETTES, 26000 VALENCE
www.h2formation.fr

contact@h2formation.fr
Tel : 04 86 84 21 13



Enregistrée sous le numéro **84260374026**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.